

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 19 Absents : 0 Pouvoir : 0
Votants : 19

Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, ALAGNA Romain, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, Mme LAURENT Marie-Thérèse HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BLANCHARD Pierre-Jacques, BOURDON David, BOUREUX Adeline, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie, LAMRAOUI Mohand formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M GUILLOTIN Xavier

Réf. 20260924 – D06

PARTICIPATION FINANCIERE AU SERVICE PERISCOLAIRE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DE « CADEN-MALANSAC »

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose que le SIE de « Caden-Malansac » sollicite la participation financière de la commune pour les enfants scolarisés à l'école publique « les tournesols ». Elle donne connaissance à l'Assemblée du projet de convention transmis par Madame la Présidente du SIE quant à cette participation financière.

Madame la Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le principe d'une participation financière de la Commune de Saint-Jacut-les-Pins relative aux frais de fonctionnement du service de restauration scolaire pour les élèves de Saint-Jacut-les-Pins scolarisés dans l'école publique « les tournesols »

VALIDE la signature de la convention pour l'année scolaire 2026-2027

CHARGE Madame la Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

Pour extrait certifié conforme.

ST-JACUT-LES-PINS, le 28 septembre 2026

La Maire – Sophie BOUCHON

Le secrétaire - Xavier GUILLOTIN



Publié le : 30 septembre 2026